

AUX AVOCATS ET AVOCATS STAGIAIRES
INSCRITS À LA PERMANENCE DE L'AVOCAT

Genève, le 28 septembre 2021

**Permanence de l'avocat (art. 8A LPAv)
Respect du délai de trois jours entre deux gardes**

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Nous avons constaté que certaines personnes inscrites à la Permanence de l'avocat se faisaient parfois déléguer des gardes par des Confrères ou des Consœurs sans respecter le délai minimal de trois jours entre deux inscriptions (cf. [vade-mecum](#), p. 4 *infra*).

Le programme informatique (www.odage.ch/a1h) a été corrigé et empêche désormais ce procédé.

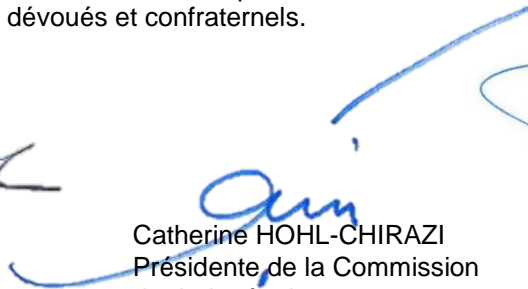
Par ailleurs, **toutes les délégations de garde qui sont ultérieures au 1^{er} octobre 2021 et ne respectent pas ce délai de trois jours ont été supprimées.**

Nous vous invitons à vous connecter à votre compte afin de savoir si vous êtes concernés par cette mesure et consulter la liste de vos prochaines gardes.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de recevoir, chères Consœurs, chers Confrères, l'assurance de nos sentiments dévoués et confraternels.



Hadrien MANGEAT
Premier Secrétaire



Catherine HOHL-CHIRAZI
Présidente de la Commission
de droit pénal



Philippe COTTIER
Bâtonnier

cc. Me Shahram DINI, Président de la Commission du barreau